

RECOMMANDATIONS



Usage recommandé des **masques** en situation de **travail** et de **vie quotidienne**. Communication à l'intention des **salariés d'entreprises** et du **grand public**

En population générale, la limitation de la propagation de l'épidémie passe en tout premier lieu par le respect du **confinement** et des **mesures barrières** à savoir :

- se laver régulièrement les mains avec de l'eau et du savon et à défaut, utiliser un gel hydro-alcoolique
- tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique immédiatement jeté à la poubelle
- la distanciation sociale (rester à plus d'un mètre de distance des autres personnes lors des contacts professionnels ou de la vie quotidienne).

Le port de masques constitue un deuxième niveau de protection. Mais il répond à des objectifs précis à savoir :

- protéger les personnes qui les portent contre les projections de liquides susceptibles d'être contaminés
- être portés par des patients et d'autres personnes à risque pour réduire le risque de propagation des infections, notamment dans un contexte d'épidémie ou de pandémies
- protéger les patients fragiles (dialysés, greffés, malades immunodéprimés...) contre la transmission d'agents infectieux.

Le port du masque par les personnes malades et émettant des postillons contaminants limite la propagation du virus dans la population générale.

Quand on n'est pas malade, le port du masque n'est pas indispensable. De plus, le virus ne circule pas dans l'air tout seul, il doit être porté par les postillons d'une autre personne. Il peut aussi survivre quelques heures sur des objets.

Ainsi, le respect des gestes barrière et des mesures de distanciation sociale constitue le comportement essentiel qui permet de se protéger et de protéger les autres contre le coronavirus.

Que penser des masques en tissu ?

Leur niveau de protection est inférieur à celui des masques à usage médical et ils ne doivent donc pas être utilisés par les soignants au cours de leur activité professionnelle au contact des personnes malades. Ils peuvent en revanche compléter la protection d'autres professionnels, à la condition expresse que toutes les mesures barrière soient bien maintenues et appliquées en même temps.

Pour en savoir plus :

Foire aux questions dédiée sur le site du gouvernement :
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

